

220C4751
FR0013181864-FS1235

2 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 novembre 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir 34 601 884 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 11 414 786 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 711 324 363 actions représentant 711 560 353 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.